

Remettre la finance au service de la société

La crise met en lumière l'absolue nécessité de redéfinir le rôle des banques et d'imposer un contrôle social de leurs activités afin de les mettre au service de la collectivité et de permettre à celle-ci de se réapproprier le bien public que constitue la monnaie. Propositions.

Jean-Marie ROUX ⁽¹⁾

Sauver les banques! Cet argument, avancé après la faillite de Lehman Brothers et resservi aujourd'hui à propos de la prise en charge de la dette grecque, s'il est juste dans son principe, montre à quel point les banques ont failli. Mues par une cupidité sans bornes, elles ont en effet cédé aux sirènes de la finance de marché, délaissant de ce fait ce qui constitue pourtant leur raison d'être: assurer le financement de l'économie et permettre ainsi à celle-ci de répondre aux besoins des femmes et des hommes. Pire, elles sont même devenues les ennemis des peuples qu'elles sont censées servir, puisque c'est au nom de l'allègement d'une dette publique dont elles sont en partie responsables que les gouvernements imposent partout à leurs citoyens une cure d'austérité drastique.

Il y a donc une absolue nécessité de redéfinir le rôle des banques et d'imposer un contrôle social de leurs activités afin de les mettre au service de la collectivité et de permettre à celle-ci de se réapproprier le bien public que constitue la monnaie. Mais, quelles que soient les modalités de cette réappropriation, la crise montre qu'il y a également nécessité et urgence à ce que la puissance publique se dote d'un instrument lui permettant d'influer directement sur la sphère financière afin de s'assurer que l'intérêt général et les choix démocratiques y sont bien pris en compte et que leur mise en œuvre n'est pas tributaire d'un quelconque taux de rentabilité. Cette préoccupation n'est certes pas nouvelle, et depuis longtemps les pouvoirs publics se sont dotés de moyens d'intervention dans le domaine financier. Malheureusement, la vague néolibérale est passée par là, et ces outils ont été en partie démantelés, privatisés ou ont vu leurs finalités détournées au profit d'intérêts privés.

Le pôle financier public a vocation à reconstituer cet instrument en l'adaptant aux enjeux de la période et en faisant en sorte d'accroître à la fois son efficacité, par la mise en réseau des établissements qu'il regroupera, et sa légitimité, par une gouvernance associant tous les acteurs politiques, économiques et sociaux.

Le pôle financier public a pour ambition de permettre à la puissance publique d'imposer les choix nécessaires pour satisfaire les besoins sociaux avec une visée de long terme indispensable pour un véritable développement humain durable. Il serait constitué par la mise en réseau d'institutions financières dans lesquelles l'Etat dispose d'une influence certaine, directement ou indirectement, l'objectif étant de faciliter la complémentarité de leurs interventions dans le cadre d'une cohérence globale. Il regrouperait donc des institutions financières publiques (Banque

de France, Caisse des dépôts et consignations, Oseo, Fonds stratégique d'investissement, Société des participations de l'Etat, Banque postale, UbiFrance, Agence française de développement, Institut d'émission des départements d'outre-mer, Caisse nationale de prévoyance), ou dont l'activité relève d'une mission de service public (Crédit foncier, Coface). Le nouvel établissement issu de la restructuration de Dexia, adossé à la Cdc et à la Banque postale, en ferait bien évidemment partie, de même que toute banque ou société d'assurances dans laquelle l'Etat prendrait une participation majoritaire.

Au-delà des missions dévolues à chacune de ces institutions, le pôle financier public permettrait leur mobilisation commune dans le cadre d'un service public de la monnaie, du crédit et de l'épargne dont les finalités et les moyens seraient garantis par le législateur et dont les objectifs feraient régulièrement l'objet de débats publics afin de s'assurer qu'ils répondent au mieux aux besoins des citoyens.

Le champ d'intervention du pôle financier public comporterait trois axes:

- **Le financement d'investissements jugés socialement utiles:** logements sociaux et équipements assimilés (résidences étudiantes, maisons de retraite, centres d'hébergement...), services publics (énergie, hôpitaux, écoles, transports, poste...), renforcement de l'appareil productif dans le cadre d'une politique industrielle ambitieuse, promotion de la recherche et de l'innovation, investissements destinés à préserver l'environnement, développement solidaire des territoires, soutien des Pme, équipements des collectivités locales, infrastructures (routes, réseaux ferroviaires, ports, etc.)...

- **La sécurisation de l'épargne populaire et son orientation vers la satisfaction des besoins sociaux:** il s'agit de permettre à toutes les personnes, quels que soient leurs revenus, de se constituer une épargne, de garantir que celle-ci ne s'évapore pas dans les tourbillons des marchés et d'utiliser les fonds ainsi collectés pour financer les missions décrites ci-dessus. Cela concerne essentiellement ce que l'on appelle l'épargne réglementée (Livret A, Lep, Livret de développement durable, Pel...), dont les conditions sont fixées par l'Etat, mais on pourrait envisager la création d'autres supports, comme un livret emploi-industrie, par exemple. Si la collecte de cette épargne est désormais assurée par l'ensemble des banques, sa sécurisation et son emploi au service de la satisfaction des besoins sociaux ne peuvent être garantis que par sa centralisation intégrale auprès de la Caisse des dépôts.



ALPHA PRESS / MAXPPP

• **L'inclusion financière:** le pôle financier public est un outil indispensable pour permettre à tous, et plus particulièrement aux populations les plus fragiles, d'accéder aux services financiers (droit au compte, accès aux moyens de paiement et au crédit...), devenus indispensables pour mener une vie normale. Il assurerait également la protection des usagers, tant au niveau de la gestion des moyens de paiement que des situations individuelles (médiation, prévention et traitement du surendettement), et jouerait un rôle important en matière d'information et d'éducation financière. Les interventions du pôle financier public pourraient prendre différentes formes: crédits, garanties, expertise et conseils, voire, dans certains cas, participation au capital pour influencer sur la stratégie des entreprises. De façon générale, il ne s'agirait pas d'assurer la totalité du financement des projets concernés, ni de prendre en charge ce qui n'est pas rentable pour laisser le reste au secteur privé, mais de créer les conditions pour mobiliser d'autres fonds, de jouer en quelque sorte un rôle de catalyseur pour attirer des financements classiques via les banques privées et mutualistes. De ce point de vue, son action devrait conforter les «*fonds régionaux pour l'emploi et le développement solidaire*» que propose la Cgt. Cette interaction serait d'ailleurs d'autant plus aisée que le pôle financier public devrait pouvoir s'appuyer sur l'ancrage territorial de ses composantes et aurait donc une dimension opérationnelle décentralisée.

Afin que l'action de ce pôle soit bien en phase avec les besoins exprimés par la collectivité et reflète les choix collectifs décidés démocratiquement,

Disposant du pouvoir exorbitant de créer la monnaie, les banques, quel que soit leur statut, exercent de fait des missions d'intérêt général. La loi doit en tirer les conséquences en leur imposant d'affecter prioritairement leurs crédits au développement économique, social et écologique et en les plaçant réellement sous contrôle social.

et pour éviter qu'il ne devienne un simple bras financier du gouvernement ou un outil par trop technocratique, sa gouvernance serait assurée par une structure nationale composée d'élus nationaux et locaux et de représentants de la société civile (syndicats, entreprises, associations...). Des structures analogues seraient créées au niveau régional, garantissant un réel contrôle social et permettant de faire le lien avec les mobilisations dans les territoires.

Si la création d'un pôle financier public répond à la nécessité de remettre le système financier au service de la satisfaction des besoins sociaux, de la création d'emplois et d'un développement humain durable, elle ne constitue toutefois qu'un premier pas dans cette direction. Son efficacité serait ainsi notablement renforcée si la Banque centrale européenne mettait en œuvre, comme nous le demandons, une politique de refinancement sélective. Les projets portés par le pôle financier public pourraient ainsi bénéficier de taux d'intérêt très bas, proches de 0%. De même, une profonde réforme de la fiscalité, qu'il s'agisse notamment de l'impôt sur les sociétés ou de la fiscalité locale, pourrait créer de réelles synergies avec ses interventions. La prise en compte de la dimension européenne et le développement de coopérations entre ce pôle et les établissements financiers publics existant dans les autres pays, voire avec la Banque européenne d'investissement, pourraient également contribuer à favoriser une nouvelle affectation des flux financiers, plus conforme aux besoins et aux attentes des peuples.

Mais surtout, la création d'un pôle financier public ne doit pas occulter la nécessité de transformer profondément le système bancaire pour en faire un outil au service de l'économie et de l'emploi, et non plus un vecteur de la spéculation. En effet, en l'état actuel des choses, c'est-à-dire compte tenu des établissements qui, aujourd'hui, le composeraient, les financements que pourrait apporter ce pôle demeureraient relativement limités, même si l'intérêt de son intervention serait d'exercer un effet d'entraînement auprès des autres acteurs bancaires. Mais, précisément, pour que cet effet joue pleinement, encore faudrait-il que les banques privées acceptent de prendre en considération l'intérêt général et non pas exclusivement celui de leurs actionnaires. Cela suppose donc qu'on leur impose des obligations qu'elles n'ont pas actuellement. Il ne suffit pas de les contraindre à respecter des règles prudentielles, lesquelles visent en fait surtout à les protéger, elles-mêmes et leurs actionnaires, de leurs propres excès et cupidité. Disposant du pouvoir exorbitant de créer la monnaie, les banques, quel que soit leur statut, exercent de fait des missions d'intérêt général. La loi doit le reconnaître et en tirer les conséquences en leur imposant d'affecter prioritairement leurs crédits au développement économique, social et écologique et en les plaçant réellement sous contrôle social.

(1) Secrétaire de la Fédération des finances Cgt.